

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 09 décembre 2024</p> <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p>Date de la convocation : 02 décembre 2024</p> <p>Date de publication : 16 décembre 2024</p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2024/64</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/64

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Dénomination de la Maison Médicale

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; M. Christophe TIERFOIN ; M. Alexis POURKARTE (parti à 22h15) ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD (arrivé à 20h06) ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD (arrivée à 20h05) ; M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (8) :

Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
Mme Véronique ERAPA a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

ÉTAIENT ABSENTS (2) :

Mme Stéphanie BAGUET ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2024/64 - AFFAIRES GENERALES - Dénomination de la

Le projet de Permis de Construire pour la construction de la Maison Médicale est en cours, le dépôt ne devrait plus tarder.

Conjointement au dossier, il faut prévoir un dépôt de demande préalable d'enseigne.

Il s'agit donc de saisir l'opportunité pour se questionner sur la dénomination de cet équipement.

Madame le Maire propose : *Maison Médicale André LAUCHER*

Monsieur André LAUCHER est né en 1952 à Thann dans le Haut-Rhin.

À l'adolescence, la mutation professionnelle de son père, ingénieur dans le textile, conduit toute la famille à s'installer à Paris.

Après le bac, il intègre en 1971 la faculté de médecine. En fin d'études, il passe son internat à l'hôpital de Dourdan et installera son cabinet médical en 1984 sur notre commune.

Homme engagé auprès des autres, il sera également médecin chez les sapeurs-pompiers de Saint-Arnoult-en-Yvelines, au grade de Colonel et médecin urgentiste à l'hôpital de Rambouillet tout en restant à l'écoute de sa patientèle en ville.

Engagé également dès fin 2019 dans la lutte contre le Covid, il contracte le virus courant octobre 2020 et succombe le 20 décembre 2020, à quelques jours de son départ en retraite.

Il faut préciser que l'accord et la décision finale doit émaner du Département en sa qualité de propriétaire du bâtiment.

En conséquence, il est proposé de solliciter le Département via cette présente délibération d'intention.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

CONSIDÉRANT le dépôt du Permis de Construire de la Maison Médicale et la nécessaire demande préalable d'enseigne,

CONSIDÉRANT le bâtiment Maison Médicale propriété du Département,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **26 voix POUR**
- **1 Abstention : M. Jean-Louis BARAUT ;**

SOLLICITE du Département la dénomination de la Maison Médicale *comme suit :*

- Maison Médicale André LAUCHER

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.